

2026 – LCR107

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 8 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril à huit heures quarante-cinq

Délibération légalisée en préfecture le 20 avril 2026
042-944671452-20260420-2026-LCR107-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 10/04/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD),
Stéphanie CALACIURA

Cf. Rapport n°R2026-LCR107

Objet : PRESTATION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1 relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques, et les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 relatifs aux régies dotées d'une autonomie financière ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR107 correspondant ;

Considérant les besoins de Loire Connect Réseau ;

Considérant l'offre reçu par un cabinet juridique.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recours à une prestation d'assistance juridique ;
- D'approuver la Convention d'assistance juridique annexée ;
- D'autoriser la Directrice à la signer ;

- D'autoriser la commande de l'ensemble des prestations auprès du cabinet à hauteur maximale de 33 000,00 € HT pour la réalisation des prestations, selon les conditions définies dans la Convention ;
- D'autoriser toutes les opérations financières en découlant ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 20/04/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- *conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*
- *conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*